

## ARRÊTE MUNICIPAL

### « PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX G.I.G OU G.I.C RUE DE L'ORME SAINTE MARIE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2022 - A - ST.170

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,
- **VU** l'article R 417.11 du Code de la Route,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnements afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite utilisant des véhicules légers,

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Face au 19 rue de l'Orme sainte Marie à Villeneuve-Saint-Georges 94190, sur un emplacement matérialisé, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, le stationnement est réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron « Grand Invalide de Guerre » ou « Grand Invalide Civil ».

**Article 2** : Tout arrêt ou stationnement sans titre sur l'emplacement cité à l'article 1er, matérialisé par une signalisation horizontale et verticale constitue une infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **16 NOV. 2022**

Monsieur le Maire,



Philippe GAUDIN